

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : FLEXOLUB-A1

Date d'exécution : 17.03.2020

Date d'édition : 17.03.2020

Version (Révision) :

3.1.0 (3.0.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

FLEXOLUB-A1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégories de produits [PC]

PC24 - Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Harmonic Drive SE

Rue : Hoenbergstraße 14

Code postal/Lieu : 65555 LIMBURG (GERMANY)

Téléphone : +49 6431/5008-0

Telefax : +49 6431/5008-119

E-mail : customercare@harmonicdrive.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 6431/5008-0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 2 ; H411 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 2 ; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Environnement (GHS09)

Mentions de danger

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FLEXOLUB-A1

Date d'exécution : 17.03.2020

Date d'édition : 17.03.2020

Version (Révision) :

3.1.0 (3.0.0)

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Pyrophosphate de zinc ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2120768152-56-xxxx ; N°CE : 231-203-4; N°CAS : 7446-26-6

Poids : $\geq 1 - < 5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119976322-36-xxxx ; N°CE : 279-632-6; N°CAS : 80939-62-4

Poids : $\geq 1 - < 5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Chronic 2 ; H411

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119555270-46-xxxx ; N°CE : 204-881-4; N°CAS : 128-37-0

Poids : $< 0,5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Autres composants

Huile ester

SHC (Hydrocarbure synthétique)

Savon métallique

Composés inorganiques solides

Additifs, ne doivent pas être déclarées

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Se laver immédiatement avec: Eau et savon En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FLEXOLUB-A1

Date d'exécution : 17.03.2020

Date d'édition : 17.03.2020

Version (Révision) :

3.1.0 (3.0.0)

nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Extincteur à sec. Dioxyde de carbone (CO₂). ABC-poudre. BC-poudre. Mousse. Sable sec.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau. Jet d'eau de forte puissance. Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂). Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

5.4 Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr. S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière. Matière appropriée pour recueillir le produit: Liant universel. Kieselguhr.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage



7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Génération/formation de nébulosité. Éviter de: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols. Contact avec la peau, Contact avec les yeux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conseils pour le stockage en commun

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FLEXOLUB-A1

Date d'exécution : 17.03.2020

Date d'édition : 17.03.2020

Version (Révision) :

3.1.0 (3.0.0)

Classe de stockage : 11

Classe de stockage (TRGS 510) : 11

Tenir à l'écart de

Aliments pour humains et animaux

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Protéger contre Radiations UV/rayonnement solaire. Humidité. Entrée d'air/d'oxygène. Dépôts de poussière.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Respecter les consignes de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques. Changer les vêtements souillés ou mouillés. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) ; N°CAS : 128-37-0

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)

:

Paramètre :	E: fraction inhalable
Valeur seuil :	10 mg/m ³
Limitation de crête :	4(II)
Remarque :	Y
Version :	01.09.2012

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : = 0,05 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : = 0,01 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : = 0,01 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : = 0,2 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : = 0,03 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur) (2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) ; N°CAS : 128-37-0)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FLEXOLUB-A1

Date d'exécution : 17.03.2020

Date d'édition : 17.03.2020

Version (Révision) :

3.1.0 (3.0.0)

Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	= 5 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Consommateur) (2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) ; N°CAS : 128-37-0)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	= 1,74 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Travailleurs) (2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) ; N°CAS : 128-37-0)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	= 5,8 mg/m ³
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Travailleurs) (2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) ; N°CAS : 128-37-0)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	= 8,3 mg/kg

PNEC

Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Valeur seuil :	= 0,055 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, libération périodique (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Valeur seuil :	= 0,01 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Valeur seuil :	= 0,0055 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Valeur seuil :	= 239,64 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau de mer (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Valeur seuil :	= 23,96 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC Terre (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Valeur seuil :	= 47,76 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC station d'épuration (STP) (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Valeur seuil :	= 1 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce (2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) ; N°CAS : 128-37-0)
Valeur seuil :	= 0,004 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, libération périodique (2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) ; N°CAS : 128-37-0)
Valeur seuil :	= 0,004 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer (2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) ; N°CAS : 128-37-0)
Valeur seuil :	= 0,0004 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce (2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) ; N°CAS : 128-37-0)
Valeur seuil :	= 1,29 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC Terre (2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) ; N°CAS : 128-37-0)
Valeur seuil :	= 1,04 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Protection oculaire: non indispensable. Éviter de: Contact avec les yeux.

Modèles de protection oculaire recommandés

DIN EN 166

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FLEXOLUB-A1

Date d'exécution : 17.03.2020

Date d'édition : 17.03.2020

Version (Révision) :

3.1.0 (3.0.0)

Protection de la peau

Protection des mains

Il n'est pas nécessaire de se protéger les mains

Lors de contact fréquents avec les mains : Porter des gants appropriés.

Matériau approprié : PE (Polyéthylène). NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel). NBR (Caoutchouc nitrile).

Temps de pénétration (durée maximale de port) : PE < 30 min. ; NR < 10 min.; NBR > 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : min. 0,38 mm

Modèles de gants recommandés : DIN EN 374; DIN EN 420 Uvex. KCL, MAPA. Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Protection respiratoire

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière. Éviter de: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur : beige

Odeur : caractéristique

Données de sécurité

État :			pâteuse
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	>	300 °C
Température de décomposition :	(1013 hPa)	>	220 °C
Point éclair :	(1013 hPa)	>	200 °C
Pression de la vapeur :	(50 °C)	<	0,12 hPa
Densité :	(20 °C)	=	0,93 g/cm ³
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)	<<	0,1 Pds %
pH :	(20 °C / 10 g/l)		non applicable

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit reste stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Acide fort. Base forte.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Agent oxydant, fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂). Gaz/vapeurs, nocif.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FLEXOLUB-A1

Date d'exécution : 17.03.2020

Date d'édition : 17.03.2020

Version (Révision) :

3.1.0 (3.0.0)

Par analogie:

Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 2000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : DL50 (Pyrophosphate de zinc ; N°CAS : 7446-26-6)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 4,73 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Méthode : OECD 436
Source : Publié sur le site web de l'ECHA

Effet irritant et caustique

Irritation primaire de la peau

Paramètre : Irritation primaire de la peau (Pyrophosphate de zinc ; N°CAS : 7446-26-6)
Espèce : Essais d'irritation de la peau in vitro
Résultat : Non irritant
Méthode : OCDE 439
Paramètre : Irritation primaire de la peau (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monoheptyle et de diheptyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Espèce : Lapin
Résultat : Irritant
Méthode : OCDE 404
Paramètre : Irritation primaire de la peau (2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) ; N°CAS : 128-37-0)
Espèce : Lapin
Résultat : Non irritant

Irritation des yeux

Paramètre : Irritation des yeux (Pyrophosphate de zinc ; N°CAS : 7446-26-6)
Espèce : L'œil des bovins/cornée bovine
Résultat : Non irritant
Méthode : OCDE 437
Paramètre : Irritation des yeux (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monoheptyle et de diheptyle ; N°CAS : 80939-62-4)
Espèce : Lapin
Résultat : Irritant
Méthode : OCDE 405
Paramètre : Irritation des yeux (2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) ; N°CAS : 128-37-0)
Espèce : Lapin
Résultat : Non irritant

Sensibilisation

En cas de contact avec la peau

Paramètre : Sensibilisation cutanée (Pyrophosphate de zinc ; N°CAS : 7446-26-6)
Espèce : Souris
Résultat : Non sensibilisant.
Méthode : OCDE 429
Paramètre : Sensibilisation cutanée (2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) ; N°CAS : 128-37-0)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FLEXOLUB-A1

Date d'exécution : 17.03.2020

Date d'édition : 17.03.2020

Version (Révision) :

3.1.0 (3.0.0)

Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Non sensibilisant.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénicité in vitro

Paramètre : Micro-organismes génétiquement modifiés (2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) ; N°CAS : 128-37-0)

Résultat d'essai : Négatif.

Méthode : OCDE 471 (Test Ames)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (Pyrophosphate de zinc ; N°CAS : 7446-26-6)

Espèce : Brachydanio rerio

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : > 4,5 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Méthode : OCDE 203

Source : Publié sur le site web de l'ECHA

Paramètre : CL50 (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : = 5,5 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : LC0 (2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) ; N°CAS : 128-37-0)

Espèce : Brachydanio rerio

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : > 0,57 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Méthode : Décret (UE) n° 440/2008,annexe, C.1

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 (Pyrophosphate de zinc ; N°CAS : 7446-26-6)

Espèce : Daphnia magna (Puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : = 26 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)

Espèce : Daphnia magna (Puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : = 1,2 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Méthode : OCDE 202

Paramètre : EC50 (2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) ; N°CAS : 128-37-0)

Espèce : Daphnia magna (Puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : = 0,48 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FLEXOLUB-A1

Date d'exécution : 17.03.2020

Date d'édition : 17.03.2020

Version (Révision) :

3.1.0 (3.0.0)

Méthode : OCDE 202

Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : NOEC (2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) ; N°CAS : 128-37-0)

Espèce : Daphnia magna (Puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : > 0,39 mg/l

Temps d'exposition : 21 d

Méthode : OCDE 202

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 (Pyrophosphate de zinc ; N°CAS : 7446-26-6)

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace : = 0,233 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Méthode : OCDE 201

Source : Publié sur le site web de l'ECHA

Paramètre : EC50 (Amines alkyles ramifiées en C11-14, phosphates de monohexyle et de dihexyle ; N°CAS : 80939-62-4)

Espèce : Selenastrum capricornutum

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace : > 10 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : ErC50 (2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) ; N°CAS : 128-37-0)

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace : > 0,4 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Méthode : Décret (UE) n° 440/2008,annexe, C.3

Toxicité bactérielle

Paramètre : EC50 (2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) ; N°CAS : 128-37-0)

Espèce : Boue activée

Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle

Dose efficace : > 10000 mg/l

Temps d'exposition : 3 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre : Biodégradation (2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) ; N°CAS : 128-37-0)

Dose efficace : = 4,5 %

Temps d'exposition : 28 d

Évaluation : N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

Méthode : OCDE 301C/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-F

Appréciation générale pour le mélange: N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre : Facteur de bioconcentration (FBC) (2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) ; N°CAS : 128-37-0)

Concentration : = 598,4

Paramètre : Coefficient de partage: n-octanol/eau (2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) ; N°CAS : 128-37-0)

Concentration : = 5,1

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FLEXOLUB-A1

Date d'exécution : 17.03.2020

Date d'édition : 17.03.2020

Version (Révision) :

3.1.0 (3.0.0)

l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Informations complémentaires

Contient selon la formulation les substances suivantes énoncées:

Composés de molybdène, insolubles

Composés de zinc, insolubles

12.8 Appréciation générale

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique. Conformément à la résistance exigée, le produit est difficilement biodégradable.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Eliminer en observant les réglementations administratives. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives. Collecter les déchets séparément. soumis à une documentation

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Négligeable

Störfallverordnung

N'est pas soumis au StörfallVO (Ordonnance relative aux défaillances techniques).

Instruction technique pour l'antipollution (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. I) : < 1 %

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 2 (Présente un danger pour l'eau.) Classification selon AwSV

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : FLEXOLUB-A1

Date d'exécution : 17.03.2020

Date d'édition : 17.03.2020

Version (Révision) :

3.1.0 (3.0.0)

Suisse

VOCV-Directive

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral : 0 %

Informations complémentaires

TSCA (Toxic Substances Control Act) - USA, États-Unis d'Amérique

Tous les composants de ce produit sont enregistrés ou exempts d'enregistrement dans l'inventaire de la Loi sur la Réglementation des Substances Toxiques, TSCA.

California Proposition 65 - État de Californie

Selon les informations disponibles, ce produit ne contient aucun composant ou produit chimique actuellement reconnu par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, des anomalies congénitales ou d'autres dangers pour la reproduction à des niveaux qui seraient sujets à la Proposition 65.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 03. Composants dangereux · 15. Directives nationales · 15. Classe risque aquatique (WGK) · 09.1 Odeur

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.